

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 86/04)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par la République italienne.

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: République italienne.

Sujet de commémoration: EXPO Milano 2015.

Description du dessin: Il s'agit d'une composition symbolisant la fertilité de la Terre: sur un demi-cercle représentant la sphère terrestre, une graine baignant dans l'eau est sur le point de germer; au-dessus de la Terre, une vigne, un rameau d'olivier et un épi poussent sur un tronc d'arbre; autour, l'inscription «NUTRIRE IL PIANETA» («NOURRIR LA PLANÈTE»); à gauche, les initiales du dessinateur Maria Grazia Urbani, «MGU»; à droite, le monogramme de la République italienne «RI» et la lettre «R» pour la Monnaie de Rome; au centre, le logo de EXPO MILANO 2015.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 3,5 millions.

Date d'émission: Mars 2015.

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).